

ANNEXE N° 1**Instruments de musique et leurs parties et articles destinés à leur fabrication**

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 38-06	- Colophanes
Ex 44-07 ou Ex 44-08	- Bois spécial pour la fabrication d'instruments de musique, importés par les fabricants spécialisés agréés par le ministère chargé de la culture
Ex 85-18	- Haut parleurs et amplificateurs électriques destinés exclusivement aux orgues et guitares repris au n° 92-07
Ex 92-01	- Pianos droits
Ex 92-02	- Harpes, luths, altos, violoncelles, contrebasses, guitares, luth oriental et « kanoun »
Ex 92-05	- Instruments à vent en métal, en bois ou en roseau y compris l'accordéon
Ex 92-06	- Instruments de musique à percussion
Ex 92-07	- Orgues et guitares de tout genre
Ex 92-09	- Parties, pièces détachées et accessoires des instruments de musique indiqués ci-dessus ainsi que les métronomes et les diapasons de tout genre